



DEVE - Scolarité Centrale - UPVD - 52 avenue P. Alduy - BASE - 66860 PERPIGNAN Cédex

✉ deve-diplomes@univ-perp.fr

du 01.12 au 30.06 ouvert lundi matin, mardi matin, mercredi journée, jeudi après-midi
le reste de l'année, seul l'envoi par correspondance est possible

PROCEDURE DE RETRAIT D'UN DIPLOME

Cas n° 1 : vous vous présentez physiquement entre le 15 novembre et le 30 juin, munissez-vous de :

- l'original ou la copie de l'attestation de réussite au diplôme,
- votre pièce d'identité.

Cas n° 2 : vous mandatez une tierce personne entre le 15 novembre et le 30 juin, elle devra présenter :

- l'original de votre lettre de procuration,
- l'original ou la copie de votre attestation de réussite,
- la copie de votre pièce d'identité (recto-verso),
- la copie de la pièce d'identité de la tierce personne (recto-verso).

Cas n° 3 : vous optez pour l'envoi du diplôme par correspondance, en France ou en Europe, adressez-nous en envoi simple, tout au long de l'année :

- l'original ou la copie de l'attestation de réussite au diplôme,
- la copie de votre pièce d'identité (recto-verso), ainsi que votre adresse électronique lisible,
- une enveloppe format A4 affranchie à 5.70 € portant vos coordonnées,
- un avis de recommandé avec accusé de réception national ou international (à retirer à la Poste) portant vos coordonnées sur la partie destinataire.

Cas n° 4 : vous optez pour l'envoi du diplôme par correspondance, à l'étranger sous couvert de la Valise Diplomatique, adressez-nous en envoi simple, tout au long de l'année :

- l'original ou la copie de l'attestation de réussite,
- un courrier mentionnant l'adresse de l'Ambassade de France dans le pays de destination.
- la copie de votre pièce d'identité (recto-verso), ainsi que votre adresse électronique lisible,
- une enveloppe format A4 portant vos coordonnées postales, votre adresse électronique lisible, votre n° de téléphone afin que l'ambassade de France de votre pays de résidence vous contacte pour vous avertir de l'arrivée de votre diplôme et des modalités de retrait.

Nota :

Délai de délivrance du diplôme définitif : inférieur à 6 mois après délibération du Jury

Si vous n'êtes pas en possession de l'attestation de réussite, rapprochez-vous au préalable de votre composante.

Les étudiants titulaires de diplôme dont la formation est délocalisée sont priés de contacter le centre concerné.

Durant cette période -> du 1^{er} juillet au 15 novembre -> seule la délivrance par correspondance est possible.

Le diplôme est un document officiel édité en exemplaire unique, vous devez le conserver à durée indéterminée.